

RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ANNÉE SCOLAIRE 2026 / 2027

1. LES DISPOSITIONS GENERALES

Objet du règlement

La Commune de SEMUSSAC met à la disposition des élèves un service de restauration pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire. L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service facultatif rendu aux familles.

Une fois par mois, la mairie proposera un repas intergénérationnel permettant aux aînés de partager un moment convivial autour d'un déjeuner.

Le service de cantine est assuré par des personnels communaux relevant de l'autorité du Maire.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de cantine à SEMUSSAC.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès en cantine des élèves dont le comportement porterait préjudice au bon fonctionnement du service.

2. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le restaurant scolaire fonctionne lors de la pause méridienne : les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période de classe.

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire à l'occasion des repas sont :

Le Maire et les adjoints, le personnel communal, les enseignants, les enfants inscrits à la cantine, **les aînés inscrits**.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Inscription

Un dossier d'inscription pour la prise en charge de l'élève à la cantine scolaire sera dûment rempli et accepté par les parents chaque année.

Les inscriptions se font **uniquement** en mairie.

Les parents responsables de leur(s) enfant(s) sont invités à leur recommander d'avoir, pendant les heures de repas, une bonne tenue, du respect envers le personnel et prendre soin du matériel.

Un dossier complet est demandé aux aînés souhaitant manger à la cantine. Inscription impérative en mairie.

Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant allergique ou intolérant à certains aliments devront en avertir la commune et fournir un certificat médical.

Sur demande des familles, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le directeur d'école et le représentant de la mairie.

Dans le cadre d'un PAI, il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux.

N.B. : Les menus proposés par le restaurant scolaire et déterminés à l'avance **ne sont pas des menus à la carte**.

Événement grave

Chaque parent s'engage à transmettre un numéro de téléphone où il peut être joint à tout moment par la commune (voir fiche d'inscription).

En cas d'événement grave, les parents autorisent le personnel de la cantine à prendre toutes mesures afin que l'enfant accidenté ou malade soit dirigé vers le SAMU pour être conduit au centre hospitalier. Les parents seront prévenus.

3. LA DISCIPLINE

Discipline générale

Chacun doit respecter les règles de sécurité.

Le respect et l'obéissance sont dus au personnel de cuisine ainsi qu'aux surveillants et **aux personnes âgées présentes**.

Les parents doivent veiller à ce que l'attitude de leur(s) enfants(s) soit conforme aux règles de sécurité, d'hygiène et de vie en société tant dans le restaurant que dans la cour, aussi bien envers le personnel qu'envers les autres enfants.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou adultes, peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portés à la connaissance des familles.

En outre, tout objet insolite ou dangereux vu dans l'école doit être signalé aux adultes référents.

En revanche les jouets trouvés dans l'école doivent être rapportés à un adulte référent.

Mesures d'avertissements et de sanctions

Étant donné que la cantine peut devenir un exutoire pour les enfants contraints à la discipline et que le comportement d'un enfant peut dégénérer au point de devenir insupportable pour tous les usagers et le personnel de service, il peut être opportun d'adapter des sanctions adressées aux enfants les plus turbulents.

En cas d'indiscipline d'un enfant, la municipalité engagera donc la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- Isolement de 5 à 10 minutes à proximité d'un adulte
- Médiation avec un adulte, présentation de ses excuses
- Remplacement du matériel détérioré par la famille
- Avertissement(s) adressé(s) aux parents par le biais du cahier de liaison scolaire
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive de la cantine scolaire.

Au 3^{ème} avertissement, les parents sont convoqués en mairie avec l'enfant par le biais du cahier de liaison (l'avertissement doit être remis signé le jour de classe suivant).

Au 4^{ème} avertissement signifié aux parents par courrier recommandé, une exclusion temporaire d’une semaine du restaurant scolaire sera prononcée.

En cas de récidive, l’exclusion sera portée à un mois, puis une exclusion définitive sera prononcée.

En cas d’agression physique envers les élèves ou le personnel, ou dégradation importante du matériel, une exclusion définitive immédiate sera mise en œuvre.

Exemple de billet de comportement à rapporter dans le cahier de liaison, signé, le jour suivant.

Nom, Prénom :	Classe :	Date :
Nous vous informons que votre enfant :		
() a été impoli (e), insolent (e)	() est excessivement bruyant	
() a utilisé un langage grossier, moquerie	() se bagarre souvent	
() court dans le réfectoire	() joue dans les toilettes	
() a joué avec la nourriture	() a détérioré le bien commun	
() se moque d'un enfant ou d'un adulte	() autres	
() refuse d’écouter les agents / surveillants		
Merci de voir avec lui comment il peut améliorer ce ou ces points ...		
Remarque des parents :		
Signature agent communal de surveillance	Signature enfant	Signature des parents

Nous vous remercions d’informer vos enfants de ces règles qui faciliteront notamment le bon fonctionnement de la cantine et de lire avec eux la charte de bonne conduite suivante :

BIEN VIVRE LE TEMPS DU REPAS
*Je rentre calmement, sans bousculade,
Je respecte les adultes et les autres enfants,
Je ne joue pas avec la nourriture,
Je me tiens correctement à table et je mange proprement,
Je ne crie pas et je parle doucement,
Je reste assis à ma place,
Je fais attention au matériel mis à ma disposition.*

Pour les enfants de maternelle, les parents mettront à disposition une serviette propre, tous les jours, dans le sac des enfants.

Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues au règlement du restaurant scolaire.
Attention, toutes incivilités seront sanctionnées.

4. TARIF

Tarif de la cantine au 1er Septembre 2026, selon le tableau ci-dessous :

Tranches tarifaires	Quotient familial CAF	Tarif repas par enfant
Tranche 1	de 0 à 600 euros	0,60 €
Tranche 2	de 601 à 900 euros	0,95 €
Tranche 3	de 901 à 1000 euros	1,00 €
Tranche 4	supérieur à 1000 euros	3,10 €

Attestation CAF / MSA obligatoire.

4. LE PAIEMENT

Le paiement se fera au Trésor Public de Royan.
Les chèques bancaires et postaux doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public.
Possibilité de payer en ligne, via la plate forme sécurisée du Trésor Public (TIPI).
www.tipi.budget.gouv.fr

Un exemplaire du présent règlement sera :

- Affiché au restaurant scolaire,
- Communiqué aux élus et au personnel de surveillance de la cantine scolaire, pour une application stricte.
- L’inscription d’un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation de présent règlement.